

AR Prefecture

005-210501078-20230627-52_2023-DE

Reçu le 27/06/2023

Publié le 27/06/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°52-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUN 2023

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 07 de votants : 08 date de convocation : 13/06/2023

L'an deux mil vingt-trois le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel,
SENNERY Pierre, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc,

Absents représentés : Bertrand POINSONNET donne procuration à Véronique JALADE

Absent non représenté : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Luc CHARDRONNET est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE- LOCATION

MISE A DISPOSITION DE RADARS PEDAGOGIQUES SOLAIRES

Convention entre les communes de Puy Saint André et de Puy Saint Pierre

Rapporteur : Alain PROUVE

Considérant la demande de la commune de Puy Saint Pierre de bénéficier pour 5 mois d'une mise à disposition de 2 radars pédagogiques solaires appartenant à la commune de Puy Saint André en attendant le traitement de leur demande de subvention déposée pour cet investissement ;

Considérant la délibération du conseil municipal de Puy Saint André n° 57 du 20 octobre 2022 définissant les tarifs de prestations du personnel technique communal ;

Lecture est donnée du projet de convention qui définit les modalités techniques et financières entre les deux communes ;

Il est notamment précisé que la mise à disposition serait gracieuse, la commune de Puy Saint André facturera seulement le temps de la mise à disposition du personnel technique pour le transport, la pose et l'enlèvement du matériel.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve la convention entre les deux communes ;

Autorise Madame le Maire à signer la convention ;

Autorise Madame le Maire à émettre les titres de recettes ;

Autorise Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 27 juin 2023

De la publication le 27 juin 2023

Fait à Puy Saint André le 22 juin 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

